



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

Annexe 2 à la Convention du 20 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile (ci-après : Convention Mobilité)

TARIFS EN VIGUEUR, décision du 10 février 2021

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

Vu les articles 3, 5 et 7 des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011 révisés le 26 novembre 2015,
Vu l'article 11 de la Convention intercantonale du 20 mai 2005 citée dans le titre,
Vu les modalités d'application de la Convention Mobilité adoptées le 9 mars 2017,
Vu la décision de la conférence NW-EDK des cantons signataires du RSA, du 18 décembre 2019,
Vu les préavis des conférences latines de l'enseignement (CLEO, CLPO, CLPS) de janvier 2021,

fixe pour la mise en œuvre de la Convention Mobilité

les Contributions cantonales applicables du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2023

Degrés scolaires, types d'écoles, filières de formation

Contributions cantonales par année / par semestre

Ecole enfantine	10 600 / 5 300
Degré primaire	
Classes régulières	13 700 / 6 850
Classes spéciales (+ supplément de 50 %) Élèves au bénéfice d'une mesure d'aide renforcée dans une classe régulière	20 600 / 10 300
Formations pour élèves sportifs et artistes de haut niveau bénéficiant d'un accompagnement particulier (+10 %)	15 100 / 7 550

Degré secondaire I

Classes régulières	17 900 / 8 950
Classes spéciales (+ supplément de 50 %) Élèves au bénéfice d'une mesure d'aide renforcée dans une classe régulière ainsi que classes de transition école-métier	26 900 / 13 450
Année scolaire en langue étrangère (11 ^e année)	17 900 / 8 950
Formation de rattrapage (lien avec la profession)	17 900 / 8 950
Formations pour élèves sportifs et artistes de haut niveau bénéficiant d'un accompagnement particulier (+ 10 %)	19 700 / 9 850
Enseignement gymnasial à l'école obligatoire (en 11 ^e)	17 900 / 8 950

Degré secondaire II (enseignement général)

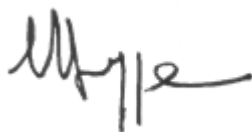
Cours préparatoires généraux, année scolaire de préparation professionnelle, formations d'intégration	17 900 / 8 950
Ecoles de maturité et Ecoles de maturité pour adultes, temps plein (dès 28 périodes/leçons)	20 300 / 10 150
Ecoles de maturité pour adultes à temps partiel, par leçon hebdomadaire sur une base annuelle / semestrielle	700 / 350
Ecoles de culture générale (ECG) et de maturité spécialisée (dès 28 périodes)	18 100 / 9 050 (+ 100 / 50)
ECG et Ecoles de maturité spécialisée jusqu'à 27 périodes/leçons, par leçon	600 / 300
ECG et Ecoles de maturité spécialisée sans leçons, uniquement accompagnement	2 000 / 1 000
Cours préparatoires aux filières des hautes écoles, dès 28 périodes	20 300 / 10 150
Cours préparatoires aux filières des hautes écoles, jusqu'à 27 périodes ou leçons, par leçon hebdomadaire sur une base annuelle / semestrielle	700 / 350
Formations pour élèves sportifs et artistes de haut niveau bénéficiant d'un accompagnement particulier (+ 10 %)	
- Ecoles de maturité	22 300 / 11 150
- Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée	19 900 / 9 950

Filières d'études du degré tertiaire non reconnues par la Confédération

Formation générale, temps plein	---
Formation générale, temps partiel	700 / 350
Formation générale en cours d'emploi (modulaire)	---

N.B. L'accord AEPr s'applique aux formations dispensées dans les écoles de commerce.

Neuchâtel, le 10 février 2021



Jean-Pierre Siggen
Président



Pascale Marro
secrétaire générale

Communication : - aux Départements de l'Instruction publique des cantons signataires
- à la Conférence des cantons signataires du RSA (NW-EDK)
- aux Conférences des chefs de service d'enseignement